

DECRET N° 2005-062 DU 14 FEVRIER 2005

Fixant les indemnités des membres des Conseils d'Administration des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et des offices à caractère industriel et/ou commercial.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** l'acte Uniforme de l'OHADA du Traité relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt économique de l'OHADA du 17 avril 1997 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 86-319 du 14 août 1986 fixant le montant des jetons de présence à verser aux membres des conseils d'administration des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et de l'Economie et du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 février 2005 ;

DECRETE :

CHAPITRE 1^{ER} : GENERALITES

Article 1^{er} : Les membres des Conseils d'Administration des Entreprises Publiques et Semi-publiques et des Offices à caractères industriel et/ou commercial perçoivent, à titre d'indemnité de fonction, des sommes forfaitaires fixes. Ils perçoivent, en outre, des frais de déplacement et de séjour.

CHAPITRE II : EMOLUMENT FIXE

Article 2 : Il est alloué à chaque membre des Conseils d'Administration des Entreprises Publiques et Semi-publiques et des Offices à caractères industriel et/ou commercial, à titre d'indemnité de fonction, pour chaque exercice social, un émolument fixe déterminé selon les catégories d'entreprises et conformément au tableau ci-après :

Catégories	Chiffres d'Affaires	Indemnités de fonction forfaitaires annuelles hors taxe
1	0 à 1 milliard	300 000
2	1 milliard 1 à 3 milliards	600 000
3	3 milliards 1 à 10 milliards	900 000
4	10 milliards 1 à 30 milliards	1 200 000
5	Supérieur à 30 milliards	1 500 000

Article 3 : Les Entreprises Publiques ou Offices qui ne réalisent pas de chiffres d'affaires sont autorisés à payer leurs Administrateurs sur la base de la somme des produits d'exploitation et des produits financiers en remplacement du chiffre d'affaires dans les tranches prévues à cet effet.

Article 4 : Le montant des indemnités de fonction du Président du Conseil d'Administration sera majoré de 10 %.

CHAPITRE III : FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Article 5 : Les membres des Conseils d'Administration obligés de se rendre à un lieu situé en dehors du siège de la société ou de l'office dans le cadre de l'accomplissement d'une mission ou d'un mandat ont droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et de toutes autres dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Article 6 : Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et les Ministres de tutelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Février 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



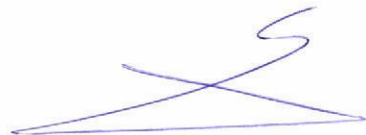
Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 4 MFE 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 02 JO 1.